

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPELLIER Laurent, LENNE Grégory, BRES Pascal, ABBO Alain, de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etaient absentes : Mmes MEROT Josiane et GIL Christelle.

Procuration : MEROT J. à CHAPELLIER L. et GIL C. à BRES P.

Secrétaire de séance : BERENGER Crystel

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet : Décision modificative budgétaire.

Monsieur le Maire expose que l'assurance nous a remboursé la somme de 2 000 € au titre des frais d'avocats engagés et 246 € au titre d'avoir généré par la cession de l'ancien véhicule. Il propose de constater cette recette supplémentaire au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » et de l'équilibrer par une augmentation des dépenses au chapitre 011 compte 60631 « Fournitures d'entretien ».

Après délibération, le conseil approuve unanimement cette proposition.

Objet : demande de subvention « Amendes de police »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de sécuriser la traversée du village, route des Violettes.

L'aménagement projeté consiste en un plateau ralentisseur de 13 mètres linéaires et d'un trottoir.

Le montant des travaux est estimé à 25 985 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES €/HT		RECETTES €	
TRAVAUX	25 985	10 394	AMENDES DE POLICE (40%)
		15 591	FONDS PROPRES (60%)
Totaux	25 985	25 985	

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve le projet présenté,

-prend l'engagement de réaliser les travaux,

-sollicite l'inscription de ce projet au titre des amendes de police 2026,

-autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier

Objet : Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment « Mairie-Foyer »

Monsieur le Maire expose que la pose de panneaux solaires sur le toit du bâtiment Mairie-Foyer est possible. Cette opération, permettrait de réduire la consommation d'électricité achetée par la mairie.

Le montant de l'opération est estimé à 29 200 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES €/HT		RECETTES €	
TRAVAUX	27 200	23 360	FONFDS VERTS (80%)
ETUDES-ARCHITECTE	2 000	5 840	FONDS PROPRES (20%)
Totaux	29 200	29 200	

Après délibération, le conseil approuve unanimement ce projet, valide le plan de financement et autorise le maire à demander des subventions, notamment le fonds vert.

Objet : participation aux travaux du rondpoint du Pont Troué.

Monsieur Le Maire, informe que les travaux engagés suite à la dégradation de la stèle du rond-point du pont troué sont terminés. La commune de Cardet en a assuré la maîtrise d'ouvrage et doit nous refacturer la moitié du reste à charge (montant versé aux différents intervenants et encaissement du remboursement du sinistre par l'assurance).

Le décompte fourni ne tient pas compte du FCTVA qui fera l'objet d'un mandatement par la commune de Cardet après sa perception.

DEPENSES		Numéro de mandant	Date du mandat	RECETTES		Numéro titre	Date du titre
FOURNISSEURS	Montant TTC			ASSURANCE	Montant TTC		
MINE DE TALENTS (Sculpture colombe)	6 446,05 €	138	05/04/2025	GROUPAMA (indemnités dommages de la stèle commémorative)	8 597,47 €	65	15/07/2025
TERRE DE PIERRE (Enrochement boule granit)		332	04/09/2025				
BATIMAT (Terre végétale prénum)	602,40 €	304	04/09/2025				
THIERRY BERNARD (Evacuation des gravats)	1 740,35 €	324	04/09/2025				
PURE NATURE (4 Oliviers)	180,00 €	320	04/09/2025				
Total	11 047,80 €			Total	8 597,47 €		
				Reste à charge	2 450,33 €		

Résultat comptable 11 047,80 € - 8 597,47 € = 2 450,33 € *2 = **1 225,17€**

Reste à charge à la mairie de Massanes **1 225,17 €**

Après délibération, le conseil approuve unanimement ce décompte et prend l'engagement de rembourser la somme de 1 225,17 € à la commune de Cardet.

Cette dépense sera imputée au compte 65568 du budget 2025.

Objet : groupement de commandes (articles L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique) entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1°L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE UNANIMENT

La création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

APPROUVE

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

DÉSIGNE

La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE

Monsieur Laurent CHAPELLIER, en sa qualité de Maire de la commune de Massanes, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Objet : Convention Autorisation du Droit des Sols.

Monsieur le maire expose que la convention avec Alès Agglomération (SIG et ADS) expire le 30 juin prochain.

Pour des raisons pratiques liées à l'installation des conseils municipaux issus des élections du mois de mars 2026, la nouvelle convention ne pourra pas être approuvée avant cette date.

Alès Agglomération propose un avenant pour prolonger la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Après délibération, le conseil municipal autorise unanimement le maire, monsieur Laurent Chapellier, à signer l'avenant prorogeant la convention SIG.

Objet : Convention entretien des espaces végétalisés-réseaux humides.

Monsieur Chapellier donne lecture du projet de convention 2026 pour l'entretien des végétaux autour des équipements d'eau potable entre la REAAL et la commune.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement cette convention et autorise le maire à la signer, ainsi que tout document découlant de l'exécution de celle-ci.

Objet : RPQS assainissement collectif.

Les élus ont reçu les documents de façon dématérialisée le 27 octobre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts, Vu la délibération C2025_04_22 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025.

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2023 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 24 de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Objet : RPQS assainissement non collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_22 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025.

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2023 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif, exercice 24 de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Questions diverses

La commune a été sollicitée pour l'organisation d'une représentation en plein air de la pièce « Elise et la colère de dieu », suite de la pièce « La nuit des camisards » qui avait été jouée dans le bois du Pet-a-Pied » en 2020. Le conseil se montre favorable au principe. Une étude plus approfondie doit être menée avant une décision définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.